

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879 PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL
(Deuxième lecture) - (n° 3623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Christian Paul, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3 BIS AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui vient préciser le caractère non opposable du SROS ambulatoire. Cette précision est inutile et revient à priver de toute légitimité ces schémas qui organiseront en concertation avec les acteurs concernés l'accès aux soins pour tous, alors que les déserts médicaux continuent de progresser, la loi HPST n'ayant apporté aucune solution. Cet article n'est qu'un moyen pour la majorité de donner des gages électoraux en période de négociation conventionnelle, sans que cela n'ait aucune conséquence.